

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 9 janvier 2025 portant approbation de l'avenant modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence du numérique en santé », précisant les missions de l'ANS, complétant les modalités de sa gouvernance et portant modification de son siège social**

NOR : TSSL2432567A

Le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu l'article L. 1111-24 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 portant approbation d'un avenant modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence du numérique en santé » et portant création de collèges,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'avenant portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence du numérique en santé (ANS) », adopté par le GIP lors de l'assemblée générale du 6 juin 2024, est approuvé par le présent arrêté.

**Art. 2.** – Le texte de cette convention ainsi modifié peut être consulté auprès du siège du groupement et sur le site internet [www.esante.gouv.fr](http://www.esante.gouv.fr)

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 janvier 2025.

*Le ministre auprès de la ministre du travail,  
de la santé, des solidarités et des familles,  
chargé de la santé et de l'accès aux soins,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*La déléguée au numérique en santé,*

H. GHARIANI

*La ministre auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargée des comptes publics,*

*Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice  
chargée de la 6<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

E. DELAITRE